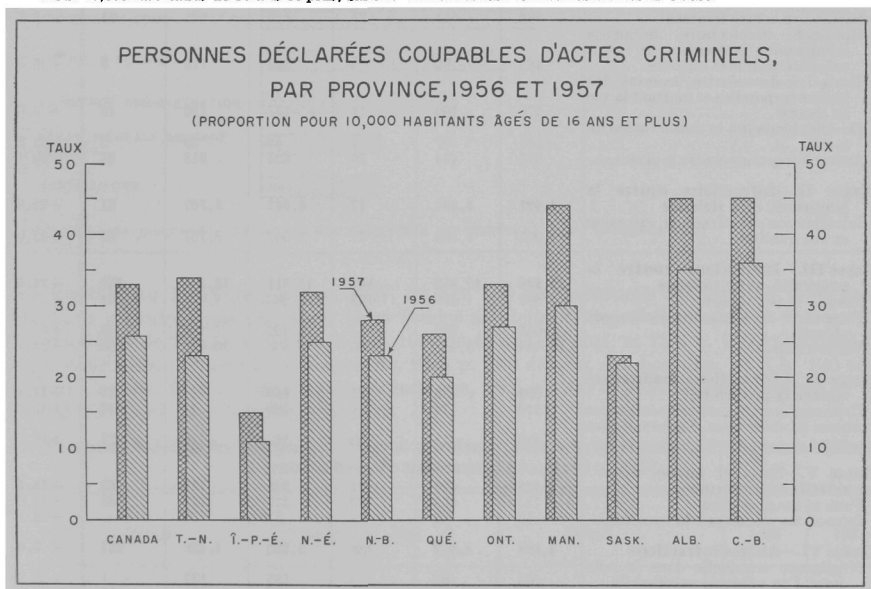


1.—Adultes déclarés coupables d'actes criminels et proportion pour 10,000 habitants de 16 ans et plus, par province, 1956 et 1957

Province ou territoire	Condamnés		Condamnés pour 10,000 habitants ¹	
	1956	1957	1956	1957
Terre-Neuve.....	540	703	23	34
Île-du-Prince-Édouard.....	68	78	11	15
Nouvelle-Écosse.....	1,119	1,234	25	32
Nouveau-Brunswick.....	763	827	23	28
Québec.....	5,710	6,678	20	26
Ontario.....	10,126	11,495	27	33
Manitoba.....	1,707	2,246	30	44
Saskatchewan.....	1,300	1,176	22	23
Alberta.....	2,540	3,045	35	45
Colombie-Britannique.....	3,491	4,216	36	45
Yukon et Territoires du Nord-Ouest.....	49	67	—	—
Canada.....	27,413	31,765	26	33

¹ Pour 10,000 habitants de 16 ans et plus, sans le Yukon ni les Territoires du Nord-Ouest.



Les actes criminels relèvent des deux sources principales du droit criminel, soit le Code criminel et les lois fédérales. Les actes criminels sous le régime du Code criminel comprennent six classes, indiquées au tableau 2. En 1957, le nombre de personnes déclarées coupables de s'être livrées à des voies de fait et d'avoir entravé les agents de la paix dans l'exercice de leurs fonctions représentait 78.5 p. 100 de la classe I, qui groupe les infractions contre la personne. Cette année-là, 8 personnes ont été déclarées coupables de meurtre, 10 de tentative de meurtre et 110 d'homicide involontaire, comparativement à 10, 4 et 84 en 1956.

Les classes II à V ont trait aux infractions contre la propriété. C'est le groupe des vols qui est le plus important; celui de l'introduction par effraction et du vol qualifié vient ensuite. Dans la classe VI, qui comprend les infractions diverses, les condamnations les plus nombreuses portent sur les infractions ayant trait à la conduite délictueuse de véhicules automobiles. En 1957, il y a eu 400 contrevenants à la loi sur l'opium et les drogues nar-